

<https://www.snetap-fsu.fr/Supplement-Familial-de-Traitement-2025.html>



# Supplément Familial de Traitement 2025

- Les Dossiers - Action sociale -

Date de mise en ligne : samedi 6 décembre 2025

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

**Le Supplément Familial de Traitement (SFT) peut être versé dès le mois suivant le mois de naissance de l'enfant (ou de son accueil au foyer) et jusqu'au mois précédent ses 20 ans.**

Le montant du SFT varie en fonction du nombre d'enfants à charge. Il est composé :

- d'une part fixe ;
- d'une part proportionnelle au traitement brut (revenu brut + [NBI](#)) dans la limite des montants plancher et plafond.

Nombre d'enfants et maximum	Part Fixe (montant fixe)	Part proportionnelle au traitement brut mensuel	Minimum mensuel ( <a href="#">IM 454</a> )	Maximum mensuel ( <a href="#">IM 722</a> )
1 enfant	2,29€	-	2,29 €	2,29 €
2 enfants	10,67€	3 %	77,71 €	117,29 €
3 enfants	15,24€	8 %	194,03 €	299,57 €
Par enfant supplémentaire	4,57€	6 %	138,66 €	217,82 €

Pour un agent à temps partiel, la part proportionnelle, calculée sur la base du traitement brut, est réduite. Toutefois, le SFT ne peut pas être inférieur au minimum versé à un agent travaillant à temps plein et ayant le même nombre d'enfants à charge.

A retrouver ici : [Note de service SG/SRH/SDCAR/2025-686](#)

**Testez la [Calculatrice du supplément familial de traitement \(SFT\)](#)**

*Post-scriptum :*

*Pour en savoir plus :*

- . SFT qu'est ce que c'est : [retrouvez notre fiche pratique ici](#)
- . [Guide FSU de l'Action Sociale Interministérielle](#)
- . [Barème 2025 des prestations d'action sociale interministérielles et ministérielles à destination des agent·es du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation](#)
- . [Comment s'informer sur nos DROITS SOCIAUX ?](#)